



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Asnières-lès-Dijon, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Patricia GOURMAND, Maire.

Présidence : Patricia GOURMAND

Secrétaire de séance : Michèle DALBY

Étaient présents : Patricia GOURMAND, Martine BARTH, Patrick CERDAN, Robert FOURNEAUX, Laurence LENOIR, Claude AUBERT, Lætitia BERGEROT, Christelle COGNARD, Michèle DALBY, Quentin DELAUNAY, Alexandre LEGRAND, Fabrice RICARD, Thierry THUNOT,

Était excusée : Maria da Luz ANTOINE.

Était absente : Sandra CANET.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 0

Suffrages exprimés : 13

La séance est ouverte à 18 h 30.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024

- 1. Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT relatif aux délégations confiées au Maire**
- 2. Formation d'un groupement d'autorités concédantes pour la conclusion d'une délégation de service public pour l'exécution des services périscolaires**
- 3. Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique**
- 4. Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz**
- 5. Contrat de location et de maintenance pour le photocopieur de l'école élémentaire et contrat de maintenance pour le photocopieur de la bibliothèque**
- 6. Décision modificative n°1**
- 7. Dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025**
- 8. Travaux de réhabilitation du patio, de la verrière et du réseau pluvial de l'école maternelle**

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024

Le procès-verbal du 22 octobre 2024 n'ayant pas appelé d'observation, le Conseil municipal adopte le compte rendu à l'unanimité.

Madame Michèle DALBY est désignée secrétaire de séance.

Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT relatif aux délégations confiées au Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée.

Finances :

- suite à la délibération 2024-35 du 10 septembre et au complément d'informations demandées aux entreprises, l'entreprise Deblangey a été retenue pour effectuer les travaux de réfection du mur de soutènement (pour un montant de 29 850,68 € HT, soit 35 820,81 € TTC) ;
- actualisation de la participation du SIEAVS pour la création d'un local de stockage (montant appelé de 3 589,84 €).

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024
COMMANDE PUBLIQUE
FORMATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES
POUR LA CONCLUSION D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXÉCUTION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Madame le Maire explique que plusieurs communes concernées (Bellefond, Bretigny, Clénay, Norges-la-Ville, Ruffey-lès-Échirey, Saint Julien et Asnières-lès-Dijon) et la Communauté de communes Norge et Tille proposent de former un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L. 3112-1 du Code de la Commande Publique, afin de lancer une consultation commune en vue de conclure une délégation de service public (DSP) pour l'exécution des services périscolaires (accueil des matins et soirs, et temps méridiens, les lundis, mardis, jeudis, vendredis (et mercredis matin pour Clénay), en période scolaire, et de choisir un délégataire de service public commun.

Un projet de convention définissant le fonctionnement du groupement ainsi que les missions de chaque membre et, notamment, celles du coordonnateur est présenté au Conseil municipal.

La consultation pour la DSP ne pourra être lancée qu'après les délibérations de la Communauté de communes et des communes souhaitant intégrer ce groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

* **APPROUVE** la formation d'un groupement d'autorités concédantes pour la conclusion d'une délégation de service public pour l'exécution des services périscolaires pour la période du 1^{er} janvier 2025 à la fin de l'été 2030 ;

* **ACCEPTE** la convention de groupement d'autorités concédantes telle que présentée ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024
PERSONNEL COMMUNAL
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET
D'ADJOINT TECHNIQUE**

Madame le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 3 I, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique en charge de l'entretien des espaces verts, à temps non complet, à raison de 14,52 heures hebdomadaires (soit 14,52 / 35^e).

L'agent recruté serait amené à intervenir selon le planning suivant :

- du 1^{er} mars au 15 avril 2025 inclus : intervention à hauteur de 2 jours de 6 heures / semaine ;
- du 16 avril au 15 octobre 2025 inclus : intervention à hauteur de 2 jours de 8 heures / semaine ;
- du 16 octobre au 15 décembre 2025 inclus : intervention à hauteur de 2 jours de 6 heures / semaine.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C. Cet emploi est créé à compter du 1^{er} mars 2025.

L'agent recruté aura pour fonctions l'entretien des espaces verts de la collectivité, hors espaces verts déjà entretenus par des prestataires extérieurs, et le désherbage manuel et thermique.

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- adjoint technique territorial.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-2 du Code Général de la Fonction Publique (ancien 3 I, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Il devra justifier d'un CAP dans le domaine technique ou des espaces verts, ou niveau équivalent, ou expérience professionnelle dans le domaine concerné.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article L. 713-1 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité, décide :

* **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à raison de 14,52 heures hebdomadaires (14,52 / 35^e) à compter du 1^{er} mars 2025 ;

* **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;

* **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

FINANCES

**REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX
DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ
ET AUX CANALISATIONS PARTICULIÈRES D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE GAZ**

Madame le Maire expose :

CONSIDÉRANT que les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108, et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

CONSIDÉRANT que le plafond de cette redevance, fixé initialement par le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, a été modifié par le Décret n° 2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

* **DÉCIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (RODP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

* **FIXE** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception des redevances ;

* **PRÉCISE** qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP, dite « provisoire », au profit de la commune.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024
FINANCES
CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE POUR LE PHOTOCOPIEUR
DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le photocopieur de l'école, loué à la société EKTOR (ex. COPIAFAX), est obsolète et nécessite d'être remplacé.

La société EKTOR a fait les propositions suivantes :

- pour la location :
 - un copieur TOSHIBA E-studio 2020ac :
 - 20 loyers trimestriels de 360,00 € HT, soit 432,00 € TTC, au titre de la location du matériel ;
- pour la maintenance :
 - forfait copiaprint de 185,40 € HT / an, soit 222,48 € TTC ;
 - participation aux frais de gestion et suivi des contrats, livraison des pièces et des consommables, recyclage et gestion des déchets : 22,80 € HT / an, soit 27,36 € TTC / an ;
 - prix à la copie : 0,00869 € HT pour le noir et 0,0869 € HT pour la couleur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** la proposition de la société EKTOR ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, les contrats correspondants et à mandater les dépenses concernées.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024
FINANCES
CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE PHOTOCOPIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le photocopieur de la bibliothèque a été acheté à l'entreprise EKTOR qui propose pour ce dernier un contrat de maintenance.

La société EKTOR a fait les propositions suivantes :

- pour la maintenance d'un copieur TOSHIBA E-studio 388 Cs/ :
 - forfait copiaprint de 240,00 € HT / an, soit 288,00 € TTC ;
 - participation aux frais de gestion et suivi des contrats, livraison des pièces et des consommables, recyclage et gestion des déchets : 23,48 € HT / an, soit 28,18 € TTC / an ;
 - prix à la copie : 0,012 € HT (0,0144 € TTC) pour le noir et 0,12 € HT (0,144 € TTC) pour la couleur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

- * **ACCEPTÉ** la proposition de la société EKTOR ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, les contrats correspondants et à mandater les dépenses concernées.

<p>SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024</p> <p>FINANCES</p> <p>DÉCISION MODIFICATIVE N°1</p>

Madame le Maire propose au Conseil municipal le projet de décision modificative suivant :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2115 (21) : terrains bâtis	-4 000,00	13361 (13) : dotation d'équipement des territoires ruraux	-358 832,46
2135 (21) : installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 000,00	13461 (13) : dotation d'équipement des territoires ruraux	358 832,46
21532 (21) : réseaux d'assainissement	3 000,00		
21538 (21) : autres réseaux	-3 000,00		
2157 (21) : matériel et outillage technique	-1 500,00		
2158 (21) : autres installations, matériel et outillage techniques	1 500,00		
2188 (21) : autres immobilisations corporelles	2 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
613 (011) : locations	-5 000,00	73111 (731) : impôts directs locaux	-10 000,00
6156 (011) : maintenance	5 000,00	73223 (73) : fds départementaux des DMTO pour les communes de moins de 5 000 hab.	10 000,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité, le Conseil municipal :

* **ACCEPTE** cette décision modificative.

**SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024
FINANCES
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Madame le Maire explique que, préalablement au vote du budget principal 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

À savoir :

Article / Chapitre		BP 2024	Autorisation 1^{er} trimestre 2025
Chapitre 20			
202	Frais étude	20 000,00	5 000,00
203	Frais étude	41 000,00	10 000,00
Chapitre 21			
2115	Terrains bâtis	36 000,00	9 000,00
212	Agencements et aménagements	280 000,00	70 000,00
2131	Bâtiments publics	169 000,00	42 250,00
2151	Réseaux de voirie	58 100,00	14 500,00
2183	Matériel informatique	5 000,00	1 250,00
2184	Matériel de bureau	5 000,00	1 250,00
2188	Autres immobilisations	4 000,00	1 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

*** AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2025.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

FINANCES

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DU PATIO,
DE LA VERRIÈRE ET DU RÉSEAU PLUVIAL DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, suite aux gros orages de cet été, le patio de l'école maternelle, situé sous la verrière, a été plusieurs fois inondé. Un diagnostic a été réalisé par le passage d'une caméra dans les réseaux et l'avis d'un professionnel a été demandé.

Le bâtiment a été conçu il y a une vingtaine d'années aux normes de l'époque. Il n'y a eu aucun problème pendant des années, mais avec les pluies et orages actuels, il s'avère que le système en place ne parvient plus à évacuer efficacement l'eau.

La réhabilitation envisagée consiste en la création d'une nouvelle évacuation au niveau de la toiture de la cantine, la reprise du bac au niveau de la verrière et au recalibrage du collecteur. Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 5 181,89 € HT, soit 6 218,27 € TTC. Il sera également nécessaire de démonter et remonter le coffrage en BA13 pour permettre le remplacement de la descente d'eau pluviale encastrée. Le montant de cette intervention est évalué à 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC.

Quand ces travaux auront été réalisés, il conviendra de remettre en état les murs, plafonds et sols des locaux. Le montant estimatif de ces mises en état est estimé à 3 295,82 € HT, soit 3 954,98 € TTC. Un dossier de sinistre a été déposé auprès de l'assurance qui prendra en charge à hauteur de 2 134,90 € (franchise et vétusté déduites).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

* **APPROUVE** le projet de réhabilitation du réseau pluvial de l'école maternelle tel que présenté pour un montant estimatif de 5 181,89 € HT ;

* **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre du dispositif Plan Marshall - Village Côte-d'Or 2025 ;

* **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD 21	Sollicitée	5 581,89 € HT	50 %	2 790,95 € HT
TOTAL DES AIDES		5 581,89 € HT	50 %	2 790,95 € HT
Autofinancement		5 581,89 € HT	50 %	2 790,94 € HT

* **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2025 de la commune ;

* **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet ;

* **ATTESTE** de la propriété communale du groupe scolaire Lamblin Parisot.

Questions diverses

AGENDA :

- 30 novembre et 1^{er} décembre 2024 : marché de Noël
- 3 décembre 2024 à 18h30 : réunion du Comité des fêtes
- 7 et 8 décembre 2024 : marché de Noël
- 10 décembre 2024 : Noël du personnel
- 12 et 13 décembre : salon des Maires de Côte-d'Or
- 13 décembre 2024 à 9h00 : Noël des enfants
- 14 décembre 2024 à 10h00 : distribution des colis aux Aînés
- 15 décembre 2024 : repas des Aînés (le service est assuré par les membres du Conseil municipal)
- 17 décembre 2024 à 18h30 : commission Finances
- 12 janvier 2025 à 11h00 : vœux du Maire et, à 16h00, brûle sapins
- plantations de haies avec la fédération des chasseurs, le périscolaire, les parents d'élèves, le Conseil municipal et les administrés : DATE À DÉFINIR.

Repas et colis des Aînés :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que 83 personnes sont inscrites pour le repas des Aînés et que 27 colis devront être distribués.

PLUS RIEN N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H15.